

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 1er octobre 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 122 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DI MECO - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - France GAMERRE - Didier GARNIER - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Yves MORAINÉ - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Gabriel PERIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Pierre SEMERIVA - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Paul SORGE - Alexandre BIZAILLON représenté par Christophe LOPEZ - Roland BLUM représenté par Bruno GILLES - Jean-Louis BONAN représenté par Gilles PAGLIUCA - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - René CANEZI représenté par Jean-Paul MARIA-FABRI - Patricia COLIN représentée par Jean-François DENIS - Eric DIARD représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - André ESSAYAN représenté par Olivier BLANC - Mireille FOURNERON représentée par Jacqueline MAURIC - François FRANCESCHI représenté par François-Noël BERNARDI - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - Martine GOELZER représentée par Guy PONTOUS - Albert GUIGUI représenté par Maxime TOMMASINI - Gérard GUISSANI représenté par Georges ROSSO - Laurence JOUANDON représentée par Michel LO IACONO - Mourad KAHOUl représenté par Eric DI MECO - Eric LE DISSES représenté par Laurent LAVIE - Corinne LEGAL représentée par Guy PONTOUS - Antoine LORENZI représenté par Jacqueline DURANDO - Patrick MAGRO représenté par Abdelwaab LAKHDAR - Martine MATTEI représentée par Michel ILLAC - Lucien MERLENGHI représenté par Gérard GRAUGNARD - Jean MONTAGNAC représenté par René TAVERA - Bernard MOREL représenté par Robert MALATESTA - Christine ORTIZ représentée par Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Frédéric OUNANIAN représenté par André MOLINO - Marc POGGIALE représenté par Haouaria HADJ CHICK - Antoine ROUZAUD représenté par Pierre SEMERIVA - Gérard SBRAGIA représenté par Robert HABRANT - Christel SIMONETTI-ACHARD représentée par Myriam SALAH-EDDINE - Jean-Louis TIXIER représenté par Gérard PEPE - Jocelyn ZEITOUN représenté par Clément YANA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe SAN MARCO.

•

Signé le 1er Octobre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Octobre 2010

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 011-2277/10/CC

■ Mise en place et définition du régime des astreintes et permanences applicables aux agents de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole. Actualisation de la délibération FAG 17/531/CC du 26 juin 2006
DRH 10/5266/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, sur la proposition du Commissaire Rapporteur, soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération FAG 17/531/CC du 26 juin 2006 modifiée, le Conseil de Communauté a approuvé la mise en place et la définition du régime des astreintes et des permanences applicables aux agents de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Conformément aux dispositions réglementaires, ont été déterminés les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes au sein des directions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

Ces informations, recensées sous forme de tableaux, au sein de l'annexe 1 de la délibération précitée, ont fait l'objet d'une réactualisation totale lors du Conseil de Communauté du 28 juin 2010 pour tenir compte des besoins exprimés par les directions de Marseille Provence Métropole, dans un souci de bon fonctionnement de leurs services.

Le présent rapport a pour objet de modifier et adapter les astreintes existantes au sein du Service Stationnement de la Direction des Transports afin d'assurer un fonctionnement optimal du Parking de l'Hôtel de Ville situé à Marseille exploité en régie par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

A ce titre, les astreintes de nuit et de week-end, réalisées par les agents d'exploitation et le Chef de Parc, permettront de garantir une intervention sur site en cas de problème, dans le cadre de l'amplitude horaire d'ouverture du parking.

Ainsi, le Service Stationnement disposera pour garantir la continuité du service public, d'une astreinte de week-end mutualisée sur les trois parkings exploités en régie, sur les Communes de La Ciotat, Cassis et Marseille et d'une astreinte de nuit par parking.

Pour une meilleure lisibilité, la rédaction des informations contenues dans le tableau de l'annexe 1 concernant la Direction des Transports a été modifiée.

Par ailleurs, concernant la Direction de la Propreté, il conviendra, afin de se conformer à la réglementation, de restaurer au sein de l'annexe 1, des astreintes toujours en place au sein des Divisions Ouest et Est, nécessaires au fonctionnement des services.

Les astreintes restaurées concernent l'astreinte d'exploitation de semaine complète réalisée au sein de la Division Ouest, mise en œuvre en vue de renforcer la coordination et la mutualisation des moyens des huit antennes de la Division, et celle de l'Antenne de Roquefort La Bédoule mise en place durant la période estivale du 15 juin au 31 août.

Enfin, et dans le cadre de la création de la Direction Territoriale des Interventions Rapides rattachée à la Direction Générale Adjointe Propreté, Ecologie Urbaine et Maritime, une nouvelle astreinte de décision

Signé le 1er Octobre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Octobre 2010

ainsi que deux astreintes d'exploitation sont instaurées afin de garantir un fonctionnement et une disponibilité optimums de cette nouvelle direction.

Sont concernés par les astreintes d'exploitation de semaine complète, les emplois de Responsable Opérationnel et de Chef d'Equipe. L'astreinte de décision de semaine complète concerne, quand à elle, l'emploi de Directeur ou son représentant.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, notamment son article 64 ;
- La délibération 00/016/CC du 24 novembre 2000 modifiée relative au régime indemnitaire des fonctionnaires et agents de la Communauté Urbaine ;
- La délibération FAG 14/354/CC du 20 décembre 2002 modifiée relative au protocole cadre fixant les principes de l'aménagement et à la réduction du temps de travail des agents de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG 06/237/CC du 22 mai 2006 relative aux modalités de gestion des Indemnités Horaires de Travaux Supplémentaires applicables aux agents de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG 17/531/CC du 26 juin 2006 modifiée par les délibérations FAG 13/1041/CC du 18 décembre 2006, FAG 12/609/CC du 29 juin 2007, FAG 028-179/08/CC du 8 février 2008 et FCT 008-565/08/CC du 18 juillet 2008, FCT 007-1028/09/CC du 19 février 2009, FCT 018-2098/10/CC du 28 juin 2010 relative à la mise en place du régime des astreintes et permanences applicables aux agents de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'avis du Comité Technique Paritaire du 29 septembre 2010 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'adapter au regard des nécessités de service, les astreintes instaurées au sein du Service Stationnement relevant de la Direction des Transports, de la Division Ouest de la Direction de la Propreté Urbaine, de la Division Est au bénéfice de l'Antenne de Roquefort-La-Bedoule et de la Direction Territoriale des Interventions Rapides.

Après en avoir délibéré :

Signé le 1er Octobre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Octobre 2010

Décide

Article Unique :

Sont approuvées les modifications ci-annexées, de l'annexe 1 de la délibération FAG 17/531/CC du 26 juin 2006 relative à la mise en place et à la définition du régime des astreintes et des permanences applicables aux agents de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,
Moyens Généraux, Juridique

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Bernard MOREL

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI